Compte rendu du conseil municipal du 7 juin 2024.

7 conseillers présents : P. Vanier, A. Gaillandre, L. Blosseville, M.L. Robillard, D. Clastot,

P. Legrand, L. Liot

4 absents : M.Leclerc ayant donné pouvoir à D. Clastot

 L. Maurique ayant donné pouvoir à P. Vanier sauf pour le point 4 de l’ordre du jour

E. Burel, H. Callens

Le secrétariat de séance est assuré par Laurent Liot.

**Adoption du procès-verbal du conseil du 3 mai 2024**

Le compte rendu du conseil du 3 mai 2024 diffusé à l’ensemble des conseillers le 30 mai 2024 a été approuvé.

1. **Règlement de lotissement**

Suite aux décisions du Conseil Municipal du 22 juin 2023, un projet de lotissement de la parcelle B954 a été établi par le cabinet de géomètre GE 360 et l’architecte Monsieur David Dumont. Ce projet comporte un plan d’aménagement des parcelles ainsi qu’un règlement de lotissement. Il a été diffusé le 15 mai à l’ensemble des conseillers municipaux.

Il prévoit de ne lotir et céder, dans une première phase, que les 3 parcelles accessibles par le chemin Barbaret, sur les 5 qui ont été décidées. En effet l’aménagement des deux autres parcelles nécessitera des travaux de voirie, dont le délai de réalisation pourrait ne pas être compatible avec la durée de validité du permis d’aménagement.

Le projet de règlement de lotissement reprend l’ensemble des contraintes qui s’imposeront aux futurs acquéreurs des terrains en matière de constructions et clôtures.

Par rapport à ce projet, après discussion, les conseillers souhaitent :

* supprimer la possibilité de toits-terrasses
* interdire l’édification de murs pour clôtures
* obliger à ce que les clôtures grillagées soient doublées d’une haie

Ils prennent bonne note que les toitures seront en ardoise ou terre cuite, à l’exclusion de toute tuile béton.

De plus, Monsieur le Maire fait part d’une recommandation de Maître Zazzali, notaire à Ouville-la-Rivière, qu’il a consultée sur ce projet de règlement. Ce dernier doit reprendre toute contrainte ou préférence que la commune voudrait voir respecter en termes de types d’acquéreurs, résidents permanents par exemple.

Ce sera bien le cas pour ce projet, qui a pour but premier d’attirer à Blosseville de jeunes ménages avec enfants, en résidence principale.

Il sera donc nécessaire de faire figurer dans le projet de règlement de lotissement toute mention relative aux premiers acquéreurs, comme aux suivants en cas de revente.

**Sous ces conditions :**

**- modifications relatives aux constructions et clôtures listées ci-dessus**

**- incorporation des contraintes sur le type d’acquéreurs et modalités de revente**

 **à l’unanimité le conseil Municipal approuve le projet de règlement de lotissement présenté.**

1. **Prix de vente des parcelles**

La fixation du prix de vente des parcelles est indissociable du choix fait en termes de types d’acquéreurs. Pour attirer de jeunes ménages avec enfants en résidence principale et permanente, deux options sont possibles :

* soit proposer des prix différenciés en fonction du type d’acheteur, prix moins élevé pour la catégorie que l’on souhaite cibler - jeunes ménages avec enfants- , plus élevé pour les autres.
* soit réserver ces terrains uniquement à cette catégorie.

Selon la jurisprudence fournie par la notaire, les deux options semblent possibles.

Une discussion s’engage sur ces deux propositions. Il n’y a pas de raison d’exclure a priori telle ou telle catégorie de résidents ; cependant les dotations dont bénéficie la commune sont assises sur le nombre des seuls habitants en résidence principale, ce qui peut justifier un prix plus élevé pour des acquéreurs en résidence secondaire. Plusieurs conseillers font valoir qu’un tel système ne permettrait pas d’assurer une occupation par des familles en résidence permanente, ce qui reste l’objectif premier.

Il est donc retenu de réserver l’acquisition des parcelles à de jeunes ménages avec enfants, en résidence principale et permanente, à un prix unique. Il faudra prévoir également les contraintes (prix, types de cessionnaires, délais) qui pèseront sur ces premiers acquéreurs en cas de revente.

L’observation des transactions donne un prix de marché pour des parcelles viabilisées dans la zone de Blosseville entre 45 et 70 €. Compte tenu de l’objectif recherché par la commune en termes de type d’occupation, il est proposé de mettre ces trois parcelles en vente au prix de 50 € le mètre carré.

**Après avoir échangé et délibéré, par six voix pour et trois abstentions, le conseil municipal décide:**

* **sous réserve de vérification de légalité, que l’acquisition des terrains sera réservée aux seuls jeunes ménages avec enfants**
* **que le prix de vente des parcelles à cette catégorie d’acheteurs sera de 50€ le m2**
* **que des modalités de revente seront établies pour maintenir l’objectif de la commune de favoriser les résidences principales**
* **que les éléments ci-dessus seront portés dans le règlement de lotissement**

1. **Décision modificative sur le poste amortissement du budget 2024**

Le contrôle du budget d’investissement par le Service de Gestion et de Comptabilité de Fécamp a mis en évidence un écart d’arrondi de 3€ entre la dotation aux amortissements du budget de fonctionnement et son report en recettes d’investissement. Il convient donc d’augmenter ces dernières de trois euros.

**A l’unanimité, le Conseil Municipal décide d’abonder le chapitre 040 des recettes d’investissement du Budget Primitif 2024**

1. **Création d’un poste non permanent au titre d’une activité accessoire**

L’indisponibilité, depuis plusieurs semaines, de Madame Quibel, secrétaire de mairie, nécessite de trouver des solutions de remplacement.

Pour les tâches courantes et urgentes, un contrat de 10 heures par mois a été mis en place avec une secrétaire intérimaire.
Par ailleurs, Laurence Maurique, conseillère municipale, a bien voulu pallier l’absence de la secrétaire de mairie pour les tâches d’ordre comptable, budgétaire et financier, et plus généralement pour toutes celles qui nécessitent une expertise dans le maniement des logiciels de comptabilité et gestion utilisés par la commune. Monsieur le Maire remercie à nouveau Madame Maurique pour sa forte implication et suggère que cette mission fasse l’objet d’une contractualisation au cas où l’absence de Madame Quibel se prolongerait.

Il propose de créer à cet effet, pour une période d’un an, un poste non permanent au titre d’une activité accessoire, avec :

- une durée hebdomadaire de travail de 4 heures

- un grade de rédacteur principal de 1ère classe échelon 10

L’autorisation de l’employeur principal devra être demandée.

Dans ces conditions, ce poste pourra être proposé à Madame Maurique.

Ces deux contrats intérimaires constituent une charge pour la commune mais Pascal Vanier rappelle que, durant son absence, le salaire versé à Madame Quibel est compensé par une indemnité d’assurance, au titre d’un contrat souscrit par la commune.

**A l’unanimité, le Conseil Municipal décide:**

* **de créer à compter du 11 juin 2024 jusqu’au 10 juin 2025, un poste non permanent au titre d’une activité accessoire sur le grade rédacteur principal de 1ère classe échelon 10 à 4 heures par semaine**
* **d’autoriser le recrutement d’un agent contractuel pour pourvoir cet emploi sur le fondement de l’article L332-23 du Code Général de la Fonction Publique**
* **de solliciter l’autorisation de l’employeur principal pour ce cumul de poste**
1. **Questions diverses**
	1. **Chantier de l’église**
2. Subventions

Monsieur le Maire fait un point sur la situation des demandes de subventions au regard de la prolongation du chantier de restauration de l’église.

* Subvention DRAC
La prolongation a été acceptée. Une demande d’acompte a été faite.
* Subvention  Département

La demande de prolongation a été faite, une commission statuera le 8 juillet.

* Subvention DSIL
Il n’y a pas de nouvelle du service de la préfecture en charge de cette subvention. Une demande d’acompte a été faite, qui devrait permettre de clarifier la situation.

Fonds de concours de la communauté de commune de la cote d’Albâtre.
La date de demande de prolongation pour la tranche 1 des travaux est dépassée. Après entrevue entre le Vice-Président en charge des Finances de la CCCA et Mr Le MAIRE, un courrier justifiant l’allongement des délais de la Tranche 1 des travaux doit être établi et envoyé par la commune, sur la base du rapport du Maître d’œuvre validé par la DRAC.

1. Vitraux

Monsieur le Maire rend compte d’une réunion de chantier qui s’est tenue le 6 juin avec le maître d’œuvre et le maître verrier, l’atelier Boucher-Jaillette.

Selon le plan initial, tous les vitraux devaient être reposés pour le 28 juin. Toutefois, les travaux sur la voûte, prévus pour durer jusqu’en octobre, ne permettent pas cette pose pour les vitraux du chœur (Baies 0 1 2 4 et 6).

Indépendamment de cette situation, les travaux de restauration ont pris du retard : les verrières des baies 5,7 et 17 sont toujours en cours de restauration. De plus il y aurait encore du travail à effectuer sur les cinq verrières du chœur.

Le maître verrier indique donc que les verrières ne pourront pas être reposées avant la fin de l’année. Il met en avant des difficultés de recrutement pour expliquer cet allongement des délais.
Face à ces retards, la commune serait en droit d’exiger des pénalités de retard à compter du 28 juin, selon les termes du contrat.

Il pourrait alors y avoir un risque de dégradation des relations avec l’entreprise ce qui serait dommageable pour la bonne fin du chantier.

Il pourrait apparaître plus prudent de trouver un accord sur un nouveau délai avec l’entreprise de verrerie. Mais ceci entraînera un décalage dans la clôture de la tranche 1 du chantier et donc un délai dans le versement du solde des subventions avec un potentiel problème de trésorerie.

Il faut donc décider de l’attitude à adopter vis-à-vis de ce retard concernant les vitraux. Pour la déterminer, il faut mesurer les risques mais aussi les enjeux financiers (pénalités à recevoir d’un côté, montant du solde des subventions d’autre part).

Un point sera fait par Mr Le MAIRE sur les procédures en cours lors du prochain conseil municipal

La création d’une commission des finances est actée pour la préparation du prochain budget. La composition de cette commission sera établie lors du prochain conseil municipal.

* 1. **Classement de l’église**

La pré-Commission Régionale du Patrimoine et de l’Architecture, qui doit donner son feu vert à la poursuite de la procédure de classement, s’est réunie le 16 mai dernier. Un retour est attendu pour la mi-juillet.

* 1. **Suite réunion du 27 mai sur le PADD**

Après diffusion du compte rendu de cette réunion :

* Le texte des observations à faire à la CCCA sur le projet de PADD est approuvé sous réserve de simplifier une phrase. Laurent Liot proposera une nouvelle rédaction.
* Le classement des clos-masures selon leur degré de protection peut poser problème à leurs propriétaires au vu des contraintes engendrées. Il importe donc de revenir vers eux et éventuellement de faire une réunion sur ce sujet.
	1. **Publication « Echo du Vent » de juillet**

La Commission Communication doit se réunir dès que possible pour déterminer contenu et calendrier de ce numéro de l’Echo du Vent.

* 1. **Fleurissement Salle des fêtes**

Ces dernières années, les 8 jardinières de la salle des fêtes sont restées vides. En prévision des festivités de l’été, il est proposé qu’elles soient garnies de géraniums.

**Après discussion, avec 4 voix pour et 5 abstentions, le Conseil décide d’allouer un budget maximal de 120€ pour l’achat de géraniums pour la salle des Fêtes.**

**Autre points mentionnés**

* Les travaux chemin du Zouave, pour la création d’une mare, ont été entamés.
* Les ventes de terrains à Mmes Vermander et Luxmoore devraient être conclues durant la première quinzaine de juillet.